

YAY ! FORMATION

Règlement Intérieur des formations

Version 2026.1 — En vigueur à compter du 1er mai 2026

10 Allée de Provence, 40530 Labenne — SIRET : 98202273300025 — NDA : 75400239340

Préambule et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par YAY ! Formation (ci-après « l'organisme »), que la formation se déroule dans ses locaux propres ou dans ceux mis à sa disposition par un partenaire.

Lorsque la formation se déroule dans des locaux mis à disposition de YAY ! Formation par un tiers, les règles d'hygiène et de sécurité propres à ces locaux s'appliquent également et priment sur les présentes dispositions en cas de conflit.

Le présent règlement est à lire conjointement avec les chartes et documents cadres publiés par YAY ! Formation sur son site Internet :

- Charte Qualité (réf. CQ-YF-V2026.1) — yayformation.com
- Charte Créative et Juridique (réf. CCJ-YF-V2026.1) — yayformation.com
- Politique de confidentialité et de protection des données / RGPD (réf. RGPD-YF-V2026.1) — yayformation.com
- Conditions Générales de Vente (CGV) — yayformation.com

Toute personne participant à une formation YAY ! Formation est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et des chartes ci-dessus, et s'engage à les respecter durant toute la durée de la formation.

Titre I — Discipline générale

Article 1 — Horaires, absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme et communiqués aux participants avant le début de la formation. Les participants sont tenus de les respecter.

Une pause est prévue en milieu de matinée et en milieu d'après-midi. Le formateur peut adapter ces horaires dans les limites imposées par la réglementation en vigueur et les contraintes pédagogiques.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le participant est tenu d'en informer préalablement YAY ! Formation (email : info@yayformation.com). Toute absence non justifiée ou tout défaut de ponctualité récurrent peut entraîner l'impossibilité de valider tout ou partie de la formation, ainsi que des répercussions sur le financement.

Priorité à l'emploi : conformément à la Charte Qualité (art. VI), tout participant bénéficiant d'une opportunité professionnelle (engagement ou embauche) pendant la formation peut, sans pénalité, demander à interrompre, reporter ou suspendre sa participation. Cette disposition s'applique notamment aux artistes et techniciens relevant du régime de l'intermittence du spectacle ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (art. L6321-2 du Code du travail). L'organisme accompagne le participant dans les démarches administratives nécessaires.

Article 2 — Feuilles de présence et émargement

Les participants émargent la feuille de présence par demi-journée de formation. L'absence d'émargement vaut absence. YAY ! Formation assure la conservation et la traçabilité de ces documents pendant cinq (5) ans conformément aux exigences Qualiopi et des organismes financeurs (Afdas, OPCO), telles que détaillées dans la Charte Qualité (art. IV) et la Politique RGPD (art. II).

Pour les formations incluant des sessions à distance, la traçabilité est assurée par des outils numériques dédiés (enregistrement des connexions, temps de présence). Voir la Politique RGPD (art. II, point 7) pour les conditions de traitement de ces données.

Article 3 — Tenue et comportement

Les participants sont tenus d'adopter un comportement courtois et respectueux envers toute personne présente au sein de la formation : formateurs, autres stagiaires, personnels des studios partenaires.

Conformément aux engagements de la Charte Qualité (art. III), YAY ! Formation favorise un climat d'écoute, de respect mutuel et de collaboration. En conséquence :

- Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation sans autorisation préalable.
- Les participants s'abstiennent de tout prosélytisme syndical ou politique.
- Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement irrespectueux est prohibée.

La conduite pédagogique de la formation est sous la responsabilité du formateur. Les participants s'engagent à participer activement aux évaluations, dans le souci constant d'amélioration de la qualité des formations.

Article 4 — Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou partagés lors des sessions de formation sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI). Ils ne peuvent être reproduits, distribués ou utilisés qu'à des fins strictement personnelles, sauf accord écrit préalable de YAY ! Formation.

S'agissant des créations artistiques réalisées par les stagiaires dans le cadre des formations, la Charte Créative et Juridique (art. V) dispose expressément : YAY ! Formation ne revendique aucun droit patrimonial sur les œuvres créées par les stagiaires, sauf cession expresse, écrite et distincte convenue entre les parties. Cette disposition s'applique également aux productions collectives.

Toute utilisation ou diffusion de contenus pédagogiques ou créatifs échangés en formation est soumise au consentement libre et éclairé des intéressés, conformément à la Charte Créative et Juridique (art. I et V).

Article 5 — Usage du matériel et des locaux

Chaque participant est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition. Tout usage non conforme à la destination du matériel ou à des fins personnelles est interdit, sauf autorisation expresse du formateur.

À l'issue de la formation, chaque participant restitue l'ensemble du matériel et des documents appartenant à YAY ! Formation ou aux studios partenaires, à l'exception des documents pédagogiques distribués à titre personnel.

YAY ! Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels déposés dans les locaux de formation.

Article 6 — Enregistrements et captations

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation expresse du formateur et de l'organisme.

YAY! Formation peut réaliser des captations audio, vidéo ou photographiques à des fins pédagogiques ou institutionnelles, sous réserve du consentement écrit préalable des personnes concernées. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Les conditions de traitement et de conservation de ces données sont détaillées dans la Politique RGPD (art. II, point 10 et art. IX).

Article 7 — Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire régie par les articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du Code du travail. Les sanctions applicables sont, par ordre croissant de gravité :

- L'avertissement verbal ou écrit
- Le blâme
- L'exclusion temporaire ou définitive de la formation

En cas d'agissements entraînant des perturbations graves, le formateur peut, après rappel(s) à l'ordre, exclure sans délai le participant fautif. Aucune sanction ne peut être prise sans que le participant ait été informé des griefs retenus contre lui.

Titre II — Hygiène et sécurité

Article 8 — Règles générales

Chaque participant veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans un studio partenaire, les règles spécifiques de ce lieu s'appliquent pleinement.

Article 9 — Interdiction de consommer des substances

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans les locaux de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances psychoactives. L'introduction de boissons alcoolisées ou de tout produit illicite est strictement prohibée.

Article 10 — Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et des réglementations en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux de formation. Cette interdiction s'étend aux espaces communs des établissements partenaires si leurs règlements l'imposent.

Article 11 — Consignes d'incendie et évacuation

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux de formation. Les participants sont tenus de :

- Prendre connaissance des issues de secours et de la localisation des extincteurs dès leur arrivée ;
- Exécuter sans délai tout ordre d'évacuation donné par le formateur ou le personnel de l'établissement ;
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité spécifiques au lieu de formation.

Article 12 — Accidents et incidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé par la personne accidentée ou les témoins à YAY ! Formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, tout accident survenu sur le lieu de formation ou sur le trajet est déclaré par YAY ! Formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Titre III — Données personnelles et confidentialité

Article 13 — Protection des données personnelles

YAY ! Formation collecte et traite les données personnelles des participants dans le strict respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD, UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les conditions détaillées de collecte, de traitement, de conservation et de droits des personnes figurent dans la Politique de confidentialité et de protection des données (réf. RGPD-YF-V2026.1), consultable sur le site yayformation.com. Les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, exerçables à l'adresse : info@yayformation.com.

Article 14 — Confidentialité des contenus

Conformément à la Charte Qualité (art. III) et à la Charte Créative et Juridique (art. I), les participants s'engagent à préserver la confidentialité des contenus artistiques et pédagogiques partagés en formation. Ils s'abstiennent de divulguer à des tiers, sans autorisation, les œuvres, projets ou informations sensibles d'autres participants ou formateurs.

Titre IV — Accessibilité et égalité

Article 15 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap

YAY ! Formation s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap ou présentant un déficit sensoriel ou moteur, conformément à la loi du 11 février 2005 et à l'article L. 5213-6 du Code du travail.

Toute personne concernée est invitée à contacter l'organisme en amont de la formation (email : info@yayformation.com) afin d'évaluer ensemble les aménagements nécessaires (rythme, supports, évaluations). L'ensemble des engagements de l'organisme en matière d'accessibilité est détaillé dans la Charte Qualité (art. VII).

Article 16 — Diversité et égalité de traitement

YAY ! Formation promeut la diversité, l'inclusion et l'égalité d'accès à la formation professionnelle, conformément à la Charte Qualité (art. III). Toute discrimination fondée sur le genre, l'origine, l'âge, le handicap, les convictions ou tout autre critère prohibé par la loi est strictement interdite.

Titre V — Réclamations et amélioration continue

Article 17 — Procédure de réclamation

Tout participant peut formuler une réclamation relative à la formation à l'adresse : info@yayformation.com. YAY ! Formation s'engage à traiter toute réclamation avec sérieux et réactivité dans une logique d'amélioration continue, conformément à la Charte Qualité (art. II, point 6 et art. V).

La procédure de traitement des réclamations est détaillée dans le manuel qualité interne. Les indicateurs de satisfaction sont évalués systématiquement et intégrés à la démarche d'audit Qualiopi.

Article 18 — Évaluations et suivi pédagogique

Les participants s'engagent à consacrer le soin et le temps nécessaires à l'ensemble des évaluations proposées, en cours et en fin de formation. Ces évaluations permettent à YAY ! Formation d'assurer la progression de chaque stagiaire et de répondre aux indicateurs du Référentiel National Qualité Qualiopi (indicateurs 9 et 16), conformément à la Charte Créative et Juridique (art. III).

Titre VI — Publicité et entrée en vigueur

Article 19 — Publicité et accès au règlement

Le présent règlement est accessible :

- Sur le site internet de YAY ! Formation : yayformation.com ;
- Sur le lieu de formation, avant le commencement de toute action de formation ;
- Transmis sur simple demande à : info@yayformation.com.

Il est remis ou signalé à chaque participant avant le début de la formation. L'inscription vaut acceptation du présent règlement ainsi que des chartes auxquelles il renvoie.

Article 20 — Entrée en vigueur et mise à jour

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1er mai 2026. Il annule et remplace toute version antérieure. Il est mis à jour à chaque évolution légale ou organisationnelle significative, conformément à la démarche d'amélioration continue de YAY ! Formation (Charte Qualité, art. V).

Fait à Labenne, le 1er mai 2026

Benoit Bel — Directeur de YAY ! Formation

Annexe — Références des chartes et documents associés

Les documents suivants, publiés sur yayformation.com, font partie intégrante du cadre contractuel et qualité de YAY ! Formation :

[Charte Qualité \(réf. CQ-YF-V2026.1\)](#)

Engagements qualité, éthiques, pédagogiques et réglementaires. Couvre notamment : Qualiopi, accessibilité, priorité à l'emploi, intermittents du spectacle.

[Charte Créative et Juridique \(réf. CCJ-YF-V2026.1\)](#)

Propriété intellectuelle, droits d'auteur, conformité CPI/RGPD/OPCO. Clause patrimoniale : aucun droit sur les œuvres des stagiaires.

[Politique RGPD \(réf. RGPD-YF-V2026.1\)](#)

Traitement et protection des données personnelles, droits des personnes, sécurité, captations audio-visuelles.

[Conditions Générales de Vente \(CGV\)](#)

Modalités d'inscription, tarifs, annulations, financements OPCO/Afdas/CPF.

Contact : info@yayformation.com — Tél : 06 18 48 73 69

Réf. : RI-YF-V2026.1 — Date d'effet : 1er mai 2026 — Mise à jour : mai 2026